N° 2022/161

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevran

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur : Petite Enfance (CTG)
Objet : Prise en compte de la tarification spécifique des frais de garde des enfants accueillis en famille d'accueil.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020portant délégation de pouvoirs au Maire ,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU l'application du barème national des prestations familiales établie par la CNAF

CONSIDÉRANT que le Quotient Familial est une politique tarifaire de soutien aux familles excluant de fait les personnes morales

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de prendre en compte la tarification spécifique de la famille d'accueil

ARTICLE 2 : **DIT** que lorsque la prise en charge des frais d'accueil est supportée par une personne morale, le tarif plafond s'applique,

ARTICLE 3 : **DIT** que lorsque la prise en charge est supportée par la famille d'accueil, le tarif est appliqué en fonction du Quotient Familial de la famille,

ARTICLE 4 : la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
-adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé Transmis en préfecture le 20 JUIN 2022 Date et Signature	**Fait à Sevran le** 20 JUIN 2022 **Le Maire** Blanchet **Stéphane Blanchet**

Date Affichage 21 JUIN 2022